**Conférence nationale**

**du handicap**

**du 11 février 2020**

**Tous concernés, tous mobilisés**

**Dossier de presse**

**ÉDITOS**

Allez dans une classe avec un élève en situation de handicap. Au début de l'année, il y en a toujours pour se moquer. Que révèlent réellement ces railleries ? Elles sont le cri de faiblesse du groupe. Les enfants qui se moquent pensent déstabiliser celle ou celui qui ne leur ressemble pas, mais en réalité, c’est leur propre malaise qu’ils expriment face à ce qu'ils ne connaissent pas, leurs propres failles qu’ils mettent à jour. Ce peut être un mélange de peur, d’embarras, le sentiment de ne pas savoir comment parler de cette différence, comment agir face à l’autre.

Cette classe est à l’image de notre société : elle peine encore accueillir tous les siens.

Dans la loi, depuis 15 ans aujourd'hui, les 12 millions de personnes en situation de handicap sont intégrées à notre société. Dans les faits, des enfants ne vont toujours pas à l'école et sont privés du droit d'apprendre. Des adultes luttent avec l’administration pour avoir accès au logement ou à l'emploi. Des couples peinent encore à être parents. Trop nombreuses sont encore les personnes qui détournent leur regard sans comprendre que la gêne qui les étreint n'est pas le sentiment de leur propre puissance par rapport à « eux », mais au contraire de leur faiblesse, de leur échec à être un « nous », à construire une société pour tous et avec tous.

Nous ne devons jamais nous habituer à ce décalage entre le droit et les faits, ni à ces regards fuyants. Toujours, nous devons nous battre.

Beaucoup a été fait. Mais beaucoup reste encore à faire pour construire une Nation qui s’enrichit de ses différences et permet à chacune et chacun de choisir sa vie.

A l’occasion de cette 5e Conférence nationale du handicap, des mesures fortes, opérationnelles, concrètes sont prises. Avec une ambition : faire que, dans un an, deux ans, dans la classe que j’évoquais, les moqueries se soient tues, les mains se soient tendues. Et notre République un peu plus fraternelle.

**Emmanuel Macron**Président de la République

**Tous concernés, tous mobilisés**

Si la Conférence nationale du handicap trouve son aboutissement ce 11 février 2020, elle est en réalité le fruit d’un processus qui a débuté dès 2018 et qui a mobilisé l’ensemble de nos concitoyens.

Pourquoi ? Parce que le handicap nous concerne tous : 1 Français sur 5. 80 % des handicaps surviennent au cours de la vie. Nous avons tous autour de nous un proche ou une connaissance concernés.

Ainsi, de décembre 2018 à juillet 2019, la mobilisation s’est déclinée en quatre volets.

D’abord, nous avons labellisé près de 500 initiatives citoyennes remarquables, entreprises avec et pour les personnes en situation de handicap, partout sur les territoires.

Ensuite, je suis allée, avec d’autres ministres, à la rencontre des citoyens en situation de handicap, dans toute la France. Sur le terrain, nous avons pris connaissance des projets innovants qui améliorent et simplifient leur vie et ce, grâce à la mobilisation des professionnels et des bénévoles.

J’ai également initié cinq grands chantiers nationaux sur des sujets spécifiques auxquels étaient étroitement associés les membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).

Enfin, poursuivant cette dynamique de mobilisation citoyenne, nous avons lancé une consultation en ligne *via* la plateforme Make.org autour de la question « Comment la société peut-elle garantir une vraie place aux personnes handicapées ? », dont les résultats sont rendus publics aujourd’hui.

Cette 5e Conférence nationale du handicap est l’occasion à mi-mandat de rendre compte de cette grande mobilisation et du bilan des engagements. Elle est aussi l’occasion d’initier une nouvelle dynamique pour l’acte II du quinquennat, en lien avec l’ensemble des travaux d’ores et déjà engagés.

La société plus inclusive que nous appelons de nos vœux, sera, j’en suis convaincue, le fruit d’une mobilisation collective de tous les acteurs de la société, État, départements, associations, professionnels de santé, entreprises, médias, citoyens... Nous avons amorcé depuis plus de deux ans des changements significatifs. Je sais pouvoir compter sur l’appui du président de la République et du Premier ministre. Il nous faut maintenant concrétiser ce pacte républicain, qui sera le socle d’une société plus solidaire et plus innovante.

**Sophie Cluzel**Secrétaire d’État chargée des Personnes handicapées

**Une cinquième conférence nationale du handicap**

La Conférence nationale du handicap est un rendez-vous prévu tous les trois ans par la loi du 11 février 2005, sous l’autorité du président de la République, «afin de débattre des orientations et des moyens de la politique concernant les personnes handicapées ».

Cette 5e Conférence nationale du handicap intervient à mi-mandat et se tient jour pour jour 15 ans après le vote de la loi de 2005. Elle est ainsi l’occasion de dresser un premier bilan des actions engagées mais aussi de prendre de nouveaux engagements, incarnant la volonté politique de faire du handicap une priorité du Gouvernement.

Parce que le handicap nous concerne tous, le président de la République a souhaité faire une conférence largement ouverte à la société civile.

**UNE DATE SYMBOLIQUE, LES 15 ANS DE LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005**

La loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, au-delà d’affirmer leurs droits fondamentaux, a reconnu l’impact de l’environnement sur la vie des personnes handicapées, posant ainsi la nécessité de son adaptation.

La loi de 2005, c’est aussi :

Une reconnaissance d’un droit à compensation des conséquences du handicap, avec la création de la **prestation de compensation (PCH)** ;

Le droit donné à tout enfant en situation de handicap **d’être inscrit à l’école ordinaire**;

**Une obligation d’emploi** étendue aux employeurs publics ;

Un objectif de **rendre accessibles tous les bâtiments et les transports publics** dans un délai de dix ans ;

**La création des maisons départementales des personnes handicapées,** comme guichet unique d’accueil, d’information, d’accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs familles, ainsi que d’attribution des droits.

**TOUS CONCERNÉS, TOUS MOBILISÉS :LA PAROLE AUX CITOYENS**

En mai dernier, le secrétariat d’État chargé des Personnes handicapées a lancé avec l’appui de Make.org, **une grande consultation en ligne** auprès de l’ensemble des Français autour de la question « Comment la société peut-elle garantir une vraie place aux personnes handicapées ? ».Cette consultation s’est déroulée du 25 mai au 17 septembre 2019. Les propositions sont venues nourrir la réflexion du Gouvernement. Les résultats se déclinent en quatre axes (communiquer, adapter la société, simplifier les démarches, accompagner).

**Deux ans d’action**

***« Notre conviction, c’est qu’il faut avancer non seulement pour les personnes handicapées, mais avec elles, comme membres à part entière et égale de notre société. C’est l’honneur de la France que de promouvoir ainsi une société plus inclusive, fraternelle et solidaire »***

Programme de campagne d’Emmanuel Macron, 2017

Dans la ligne des engagements du président de la République lors de sa campagne, l’ambition poursuivie depuis deux ans et demi s’est structurée autour de quatre objectifs prioritaires :

Donner le pouvoir d’agir aux personnes handicapées ;

Adapter la société pour qu’elle devienne enfin accueillante et accessible ;

Rattraper le retard de la France sur le champ de l’autisme au sein des troubles du neuro-développement ;

Reconnaître l’engagement des proches aidants.

La conduite de cette politique s’est enrichie en outre de l’expertise des personnes elles-mêmes, avec notamment un travail important de co-construction avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), dont le rôle est amplifié en 2020.

**Un Conseil national consultatif des personnes handicapées rénové**

**Objectif :** renforcer la participation du CNCPH à la mise en œuvre d’une véritable politique publique inclusive et assurer une meilleure représentation des personnes en situation de handicap en son sein.

**Moyens :** profiter de la nouvelle mandature du CNCPH (2020-2023) pour rénover son fonctionnement :

Le collège des organisations représentant les personnes handicapées et leurs familles, majoritaire, est composé d’organisations dont la gouvernance est assurée par au moins 50 % de personnes handicapées et de parents de personnes handicapées ;

Le collège des 24 personnes dites « qualifiées » comprend des personnes en situation de handicap ;

Un comité de suivi est mis en place pour s’assurer de l’impact des travaux du CNCPH.

Le nouveau président, Jérémie Boroy, se donne comme ambition de mobiliser le CNCPH en amont de la présentation des projets de loi en Conseil des ministres.

**DONNER LE POUVOIR D’AGIR AUX PERSONNES**

**Le droit de vote accordé aux majeurs sous tutelle**

« ***Les gens disent [concernant le vote des personnes handicapées] qu’on va être influencé mais qui n’est pas influencé aujourd’hui ? Le droit de vote est important pour faire partie de la société, être reconnu comme citoyen »***

Lahcen Er Rajaoui, président de l’association *Nous aussi*

300 000 personnes sous tutelle avaient été privées de leur droit de vote par décision du juge. La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice leur permet de le recouvrir.

Cette décision permet aux majeurs protégés **d’exercer leur pleine citoyenneté**, de leur redonner dignité et respect. Désormais, les majeurs sous tutelle peuvent aussi se marier, se pacser ou divorcer, sans recourir à l’autorisation judiciaire.

**Premiers résultats : 3 000** majeurs sous tutelle ont voté pour la première fois lors des élections européennes.

**Des droits à vie pour les personnes en situation de handicap**

***« Ma fille est née trisomique et jusqu’à présent, elle le restera jusqu’à la fin de ses jours. Alors pourquoi prouver son handicap à chaque renouvellement de dossier, c’est humiliant et décourageant »***

Consultation Égalité-handicap, rapport Taquet-Serres, 2018

Il n’était pas normal qu’une personne avec un handicap irréversible ait à justifier régulièrement de ce handicap auprès de l’administration pour pouvoir continuer à bénéficier de ses droits. Il s’agissait là d’une démarche inutile, coûteuse et peu respectueuse. La mise en place des droits à vie permet de **simplifier les démarches administratives et de redonner de la dignité aux personnes**. Désormais, quatre droits peuvent être attribués à vie pour une personne dont le handicap n’est pas susceptible d’évoluer favorablement : l’allocation aux adultes handicapés (AAH), la carte mobilité inclusion (CMI), l’allocation d’éducation de l’enfant handi-capé (AEEH) jusqu’à ses 20 ans, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Le droit à vie à la prestation de compensation du handicap (PCH) sera ouvert d’ici fin 2020.

**Premiers résultats :** plus de **26 000** bénéficiaires pour l’AAH, plus de **350 000** pour la CMI et plus de **6 000** pour l’AEEH.

**La revalorisation de l’allocation aux adultes
handicapés (AAH)**

Afin d’améliorer le pouvoir d’achat des personnes en situation de handicap et lutter contre la pauvreté subie, l’allocation aux adultes handicapés a été revalorisée en deux fois, pour passer au 1er novembre 2019 à 900 euros par mois, soit **+ 90 euros par mois par rapport à 2017**.

**Premiers résultats : 1,1 million de bénéficiaires** ont profité de l’augmentation à taux plein.

**ADAPTER LA SOCIÉTÉ**

**Un bonus « inclusion « pour les crèches et l’augmentation du complément « mode de garde »**

***« C’est à notre politique familiale de s’adapter à la réalité des familles, et pas l’inverse »***

Christelle Dubos, secrétaire d’État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé

Afin dedévelopper l’accueil des tout-petits en situation de handicap dans les dispositifs de la petite enfance de droit commun, des incitations ont été créées :

**Une aide financière complémentaire** d’un montant maximum de 1 300 euros par place destinée à l’ensemble des établissements d’accueil du jeune enfant (crèche, halte-garderie, établissement multi-accueil, etc.) ;

**Une revalorisation de 30 % du complément « mode de garde »** pour les parents d’enfants en situation de handicap.

**Premiers résultats :** le bonus « inclusion » a bénéficié en 2019 à environ **un quart des crèches.**

**Le grand service public de l’école inclusive pour une école ouverte à tous dès trois ans**

***« Il n’est pas toujours facile de faire scolariser son enfant en établissement classique, mais si on tombe sur du personnel enseignant compétent, tout se passe bien »***

Consultation Égalité-handicap, rapport Taquet-Serres, 2018

L’école doit permettre à chaque élève un enseignement tenant compte de ses besoins particuliers. Aujourd’hui, **plus de 360 000 élèves handicapés sont scolarisés** par l’Éducation nationale. L’enjeu majeur est de garantir la mise en œuvre des adaptations nécessaires à la réussite du parcours de l’élève.

Le grand service public de l’école inclusive a été créé pour qu’une famille puise scolariser son enfant dès trois ans, qu’elle bénéficie d’une meilleure écoute et puisse rencontrer l’accompagnant de son enfant et l’équipe éducative dès la rentrée. Qu’elle ne soit plus pénalisée par le changement d’accompagnant en milieu d’année (fin des contrats aidés) et qu’elle bénéficie d’enseignants mieux formés et appuyés par des professionnels du handicap.

**Premiers résultats : + 60 000** élèves en situation de handicap dans l’école en trois ans ; **87 %** des élèves handicapés sont scolarisés à temps plein ; le nombre d’élèves en attente d’un accompagnant a été **divisé par deux** à la rentrée 2019 ; **850** nouvelles ouvertures d’unités localisées pour l’inclusion scolaire (ULIS) en trois ans ; **900 millions d’euros** investis depuis le début du quinquennat par l’Éducation nationale ; **des cellules d’appui** créées dans chaque département (**15 000 sollicitations à la rentrée 2019**).

« **Ensemble, osons l’emploi »**

Le taux de chômage des personnes handicapées est aujourd’hui le double de celui de la population nationale.

Avec la stratégie « Ensemble, osons l’emploi », il s’agit de :

**Miser sur les compétences des personnes** en amplifiant l’effort de formation et d’apprentissage : **contrat apprentissage majoré**, **compte personnel de formation doté de 800 euros par an** (au lieu de 500 en droit commun) ;

**Mobiliser le monde économique** : signature d’un manifeste par 130 grandes entreprises, référent handicap dans les 7 000 entreprises de plus de 250 salariés, obligation d’emploi et accords agréés, plus exigeants pour les entreprises à partir du 1erjanvier 2020 ;

**Simplifier et renforcer l’accompagnement des personnes vers et dans l’emploi** : rapprochement Pôle emploi/Cap emploi pour offrir un guichet unique d’accompagnement, « CAP vers l’entreprise inclusive 2018-2022 » prévoyant le doublement du nombre de personnes embauchées dans les entreprises adaptées, convention cadre avec le secteur de l’intérim mobilisant 10 000 agences, emploi accompagné combinant suivi médico-social et professionnel ;

**Faciliter le maintien, l’accès dans l’emploi et les parcours professionnels dans la fonction publique** avec la loi du 6 août 2019 (aménagements des modalités d'épreuves de concours afin de faciliter l’accès à l’emploi public des candidats en situation de handicap, portabilité des équipements contribuant à l’adaptation du poste de travail, dispositif expérimental de titularisation des personnes en situation de handicap en apprentissage, dispositif expérimental de détachement et d'intégration permettant l'accès à un corps de catégorie ou de niveau supérieur pour les fonctionnaires handicapés dans les trois versants de la fonction publique, etc.).

**Premiers résultats** : **1** référent Handicap dans chacun des 965 centres de formation d’apprentis ; **1** référent Handicap dans chaque entreprise de plus de 250 salariés ;  **90 000** travailleurs handicapés entrés en formation en 2019 dans le cadre du plan d’investissement par les compétences, soit une progression de près de 15 % ; près de **3 000** personnes en emploi accompagné, dont la moitié est désormais en emploi ; signature par déjà 130 chefs d’entreprise d’un Manifeste pour une entreprise inclusive autour de 10 mesures concrètes.

**RATTRAPER LE RETARD FRANÇAIS AVEC LA MISE EN ŒUVRE D’UNE STRATÉGIE NATIONALE AUTISME AU SEIN DES TND\***

\*Troubles du neuro-développement

« ***Si je comprends bien, avec les plateformes, on n’aura plus à payer et en plus c’est vous qui allez passer les coups de fil pour organiser la prise en charge de mon enfant »***

Un père, dans l’Isère

Il s’agit d’améliorer la vie quotidienne des personnes présentant des troubles du spectre autistique ou des troubles du neuro-développement (TND) et rattraper ainsi un retard spécifique à la France, selon cinq axes prioritaires :

Intervenir précocement auprès des enfants présentant des différences de développement, afin de limiter le sur-handicap en améliorant le repérage et la prise en charge précoce. Afin d’y remédier, un **forfait** a été créé, permettant le financement, sans reste à charge pour les familles, d’un bilan ainsi que d’un minimum de 35 séances d’intervention (psychologues, ergothérapeutes, psychomotriciens) ; de nouvelles organisations (**plateformes de diagnostic et d’intervention précoces)** sontdésormaisen charge de la coordination des interventions ;

**Scolariser tous les enfants autistes** avec des réponses différenciées selon leur degré de handicap avec la création au sein des écoles d**’unités d’appui à la scolarisation des enfants autistes** dans tous les cycles scolaires ;

**Permettre à la France de disposer d’une recherche d’excellence**, faciliter la mise en réseau des grandes équipes de recherche ;

Soutenir la **pleine citoyenneté des adultes ;**

**Soutenir les familles** et reconnaître leur **expertise.**

**Premiers résultats : en 2019, 27** plateformes **de diagnostic et d’intervention précoces** ouvertes, plus de **500**enfants déjà repérés. Pas de reste à charge pour les familles bénéficiaires du forfait dès 2019 ; **trois centres d’excellence nationaux** sur l’autisme et les TNDdésignés en juin 2019 ; le groupement de coopération scientifique (GIS) « autisme et troubles du neuro-développement » créé en octobre 2019 ; **18 chefs de clinique –** assistants des hôpitaux nommés pour renforcer la formation initiale en pédopsychiatrie ; **plus de 50 nouvelles unités de scolarisation ouvertes en 2019 ; des groupes d’entraide mutuelle (GEM) se déploient déjà sur le territoire.**

**RECONNAÎTRE L’ENGAGEMENT DES PROCHES AIDANTS**

« ***J’accompagne ma mère dans son quotidien, de la préparation des repas aux tâches administratives, aux sorties, à la toilette ... mais quels que puissent être mon dévouement et mon amour pour ma mère, il n’en demeure pas moins qu’un jour elle ne sera plus là, et j’aurai sacrifié ma vie, sans retraite ni reconnaissance »***

Marie, 52 ans, aidante de sa mère. Dossier de presse du Gouvernement, octobre 2019

Pour la première fois, les 8 à 11 millions de proches aidants en France (dont les jeunes) sont reconnus *via* une série d’actions visant à rompre leur isolement et apporter des réponses aux difficultés qu’ils rencontrent :

**Indemnisation du congé de proche aidant** pour les salariés, les travailleurs indépendants, les fonctionnaires et les chômeurs indemnisés à compter d’octobre 2020 ;

**Défiscalisation et exonération totale de cotisations** sociales sur le dédommagement de l’aidant financé sur la prestation de compensation du handicap ;

**400 millions d’euros investis** dont 105 millions d’euros pour des solutions de répit.

**Et encore…**

Des possibilités de logement enrichies avec :

l’obligation d’un ascenseur à partir du 3e étage,

l’obligation, pour partie dès 2020, de construire des salles de bain sans ressaut pour mieux pouvoir adapter le logement en cas de survenance de handicap,

un premier financement dédié pour soutenir le développement de logements « inclusifs », permettant de « vivre chez soi » tout en étant accompagné et sortir de l’isolement,

La mise en place d’un numéro d’appel d’urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : le 114 ;

**L’amélioration de l’accès aux soins** avec notamment la nouvelle « complémentaire santé solidaire » ;

Le « Handiguide » en ligne qui permet de trouver l’offre de sport accessible à proximité de chez soi ;

Le développement d’un **système d’information** commun à toutes les MDPH pour la fin de 1er semestre 2020.

**Douze nouveaux engagements pour l’acte deux du quinquennat**

L’acte II du quinquennat sera concentré sur l’exécution au plus près des personnes des réformes engagées, sur le renforcement de l’accompagnement des personnes et des familles, ainsi que sur la mobilisation de tous les acteurs pour l’amélioration de leur vie quotidienne.

**ConcrÉtiser le pacte rÉpublicain au bÉnÉfice de tous**

**Engagement N° 1 –** Réussir l’école inclusive

**Engagement N° 2 –** Gagner le pari de la qualification et de l’emploi

**Engagement N° 3 –** Prendre en compte le handicap dans le système universel de retraite

**Engagement N° 4 –** Accélérer la mise en accessibilité universelle

**Engagement N° 5 –** Sensibiliser, pour mobiliser

**Ne laisser aucune personne, ni aucune famille, sans accompagnement**

**Engagement N° 6 –** Organiser l’inconditionnalité de l’accompagnement et rompre l’isolement des familles, *via* la mise en place du « 360 », numéro unique d’appui, en partenariat avec les territoires

**Engagement N° 7 –** Accélérer le déploiement de solutions adaptées aux personnes ayant les besoins les plus soutenus, et stopper l’exil vers la Belgique

**Engagement N° 8 –** Accompagner les projets de vie en créant des places « de transition » sécurisant les choix des personnes (emploi, école, logement, etc.)

**Engagement N° 9 –** Améliorer la prise en charge par l’Assurance maladie des parcours de soins de rééducation pour les enfants en situation de handicap ou malades

**Respecter la dignitÉ des personnes, en donnant les moyens de l’autonomie**

 **Engagement N° 10 –** Étendre la compensation individuelle des besoins, et reconnaître les personnes handicapées dans leur rôle de parents

**Engagement N° 11 –** Lancer un grand programme national pour l’innovation technologique au service de la vie quotidienne et de l’autonomie

**Simplifier les dÉmarches administratives, garantir les dÉlais et l’ÉquitÉ des rÉponses
Engagement N° 12 –** Mettre en place une « garantie délai » pour l’octroi des prestations

Au total, l’effort en faveur du handicap se poursuit sur la deuxième partie du quinquennat. Ce sont 600 millions d’euros supplémentaires qui seront investis sur de nouveaux engagements pour améliorer la vie de nos concitoyens en situation de handicap (dont 150 millions d’euros pour la mise en place du numéro unique et de solutions nouvelles d’accompagnement, et 90 millions d’euros pour la prévention des départs en Belgique).

**Zoom sur les mesures**

**ConcrÉtiser le pacte rÉpublicain au bÉnÉfice de tous**

**1. RÉussir l’École inclusive**

**La transformation profonde de notre système éducatif en faveur d’une école pour tous est engagée. Cette transformation est essentielle car c’est l’enfant d’aujourd’hui qui sera citoyen dans la société inclusive de demain. C’est pourquoi, nous renforçons les moyens au service de cette ambition.**

Fin 2020, **tous les nouveaux enseignants seront formés** pour mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers (module obligatoire en formation initiale). La plateforme « Cap vers l’école inclusive », qui permet aux enseignants et aux accompagnants de trouver des ressources pour l’adaptation pédagogique aux besoins particuliers des enfants handicapés, sera en outre enrichie dans son contenu.

**Une coopération renforcée dans l’école entre les familles, la communauté éducative et les professionnels du handicap** : un effort supplémentaire de 45 unités d’enseignement autisme, en plus de celles déjà prévues dans la stratégie nationale, portant leur nombre à 270 sur le quinquennat ; des professionnels des unités qui deviennent pôle ressource des établissements ; des équipes mobiles qui maillent le territoire.

Déployer un **« livret numérique de parcours inclusif »** regroupant l’ensemble des adaptations qui sont nécessaires aux enfants en situation de handicap, y compris celles notifiées par la MDPH. Accessible aux familles, il permettra la portabilité de ces adaptations tout au long du parcours de l’élève.

Une instance dédiée et un agenda social programmé au 1ertrimestre 2020 pour **améliorer les conditions d’emploi des accompagnants.**

**Permettre un accès aux apprentissages scolaires à 100 % des enfants et des jeunes** des établissements spécialisés tenant compte de leurs situations de handicap : mise en œuvre à court terme du cahier des charges des unités d’enseignement « polyhandicap ».

**La mise en place d’une démarche d’évaluation de l’école inclusive** au travers des travaux du nouveau Conseil d’évaluation de l’école, et tenant compte du déploiement dans les territoires (nomination d’une personnalité « activateur » de l’école inclusive sur le terrain, auprès des familles et des professionnels).

**À compter de 2021, extension du forfait d’intervention précoce aux enfants ayant des troubles du neuro-développement entre 7 et 12 ans**, et allongement de la durée d’intervention (possibilité de faire 12 mois renouvelables une fois). Cet accompagnement permettra de lutter contre les échecs d’apprentissage, qui mettent en difficulté les enfants, mais aussi les familles et les professionnels.

**2. Gagner le pari DE LA QUALIFICATION ET de l’emploi**

**Faire de l’apprentissage un levier majeur**, aussi pour les personnes handicapées. Objectif de 10 000 apprentis d’ici fin 2021 et d'au moins 6 % d'apprentis en situation de handicap, accueillis dans la fonction publique. Pour rendre effectif l’accès à l’apprentissage, une mission est confiée à trois personnalités reconnues pour leur compétence dans ce domaine : Nathalie Leprat, David de Faria et Véronique Grandemange.

**Engager l’ensemble des établissements d’enseignement supérieur dans une grande ambition inclusive** : renforcer l’accès au supérieur en lien avec ParcourSup et l’engagement « étudiant » ; améliorer les conditions d’études, de vie étudiante et d’insertion professionnelle ; organiser la mobilité internationale. À court terme, création d’un Comité national de suivi de la politique inclusive de l’enseignement supérieur, décliné en territoire par un conseil académique dédié.

Afin de lever les freins à l'activité professionnelle, **définir avant l'été les modalités du relèvement du seuil de 17,5 heures pour le cumul de l'AAH** avec un contrat de travail à temps partiel.

**Simplifier l’accès aux emplois passerelles** vers le milieu ordinaire : à compter du 1er mars 2020, il suffira seulement d’être reconnu travailleur handicapé pour avoir accès aux CDD « Tremplin » dans les entreprises adaptées.

**3. Prendre en compte le handicap dans le systÈme universel de retraite**

**Garantir les départs anticipés :** retraite anticipée des travailleurs handicapés, simplifiée dans son accès en tenant compte d’une durée minimale cotisée en situation de handicap, permettant de partir sans décote, et donnant droit à une majoration spécifique permettant d’en améliorer le montant (bonification de points pour les périodes travaillées en situation de handicap).

**Prendre en compte la spécificité du handicap** en instaurant la possibilité d’une retraite progressive dès 55 ans pour les travailleurs handicapés.

**Garantir aux aidants des personnes handicapées des droits à la retraite** pour toutes les périodes, indemnisées ou non, pendant lesquelles l’assuré prend en charge ou apporte une aide à un proche en situation de handicap (mais aussi en perte d’autonomie ou gravement malade)

**Mieux soutenir les parents ayant élevé des enfants handicapés** dont l’accompagnement nécessite un soutien financier par un complément d’AAEH ou de la PCH, avec la création d’une majoration spécifique qui pourra atteindre 5 % et qui ne sera conditionnée à aucune interruption ou réduction d’activité.

**4. AccÉlÉrer la mise en accEssibilitÉ universelle**

**Intégrer l’accessibilité dans chaque métier :** France compétences vérifiera, pour chaque formation inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles, que la problématique du handicap a bien été prise en compte dans le référentiel de compétences.

**Vivre dans une ville accessible :** cela passera par la mobilisation de 1 000 « ambassadeurs » du service civique chargés d’accompagner les commerçants, les gares, les bibliothèques etc., pour renforcer l’accès aux services du quotidien ; en 2022 une application numérique collaborative sera lancée pour que les personnes puissent connaître en temps réel l’accessibilité des établissements recevant du public.

**Accéder aux campagnes électorales, quel que soit son handicap :** ouvrir la concertation avec les partis politiques en vue de l’accessibilité des campagnes à l’horizon des présidentielles/ législatives 2022.

**Pouvoir s’informer comme tout le monde :**

**Dans l’audiovisuel, le projet de loi audiovisuel renforcera l’accessibilité des programmes essentiels pour nos concitoyens (émissions se rapportant aux campagnes électorales, événements d’importance majeure, interventions du président de la République et du Gouvernement)**. Les missions de l’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique seront également élargies au contrôle de la qualité de l’accessibilité et renforcées afin d’améliorer la représentation à l’antenne des personnes handicapées. La transposition des dispositions particulières de la directive « Accessibilité » pour les services de médias audiovisuels permettra de lutter contre les ruptures d’accessibilité dans la chaîne de diffusion. Enfin, l’accessibilité de la chaîne publique d’information en continu *France Info* sera renforcée dans le cadre du prochain contrat d’objectifs et de moyens de France Télévisions, en concertation avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées.

**Numérique** : 80% des procédures dématérialisées devront être accessibles en 2022 contre 13% aujourd’hui. Un « guichet accessibilité » sera créé au sein des services de la direction du numérique de l’État, avec une plateforme de signalements ouverte aux citoyens. Les exigences d’accessibilité numérique seront en outre rendues obligatoires dans le cadre des marchés publics.

**Améliorer l’accessibilité de la communication gouvernementale et de l’Elysée :** les principaux discours programmés du président de la République à l’Elysée seront accessibles à compter de la fin du premier trimestre 2020, les comptes rendus des Conseils des ministres effectués par la porte-parole du Gouvernement seront accessibles dès septembre 2020. Les principaux discours programmés du Premier ministre seront sous-titrés sous 24h à compter de la fin du premier trimestre 2020, et traduits en langue des signes d’ici la fin du premier semestre.

**5. SENSIBILISER, POUR MOBILISER**

**Lancer une grande campagne nationale de sensibilisation qui aura pour objectif d’accélérer le changement de représentations associées au handicap** : montrer la richesse que représente le handicap pour une société, comme toute diversité et valoriser les compétences des personnes handicapées.

Ce changement de représentations est le corollaire indispensable des chantiers de transformation engagés. **La société inclusive ne pourra pas se faire sans les personnes en situation de handicap mais elle ne pourra pas se faire non plus sans nous.**

**Ne laisser aucune personne, ni aucune famille, sans accompagnement**

**Aujourd’hui, lorsqu’un enfant ou un adulte est orienté vers une solution en milieu spécialisé, c’est en moyenne une liste de six établissements et services que les proches doivent appeler, notification de la MDPH en main, sans garantie de réponse de court terme. Dans la majorité des cas, la personne est placée sur liste d’attente, cette attente pouvant varier entre quelques mois et plusieurs années. Pendant ce temps, les besoins eux ne sont pas en attente, les situations se complexifient, des pertes de chance et des sur-handicaps se créent.**

**6. Organiser l’inconditionnalitÉ de l’accompagnement et rompre l’isolement des familles, via la mise en place du « 360 », numÉro unique d’appui**

**Création en 2021 d’un numéro unique** d’appui aux personnes en situation de handicap et aux familles.

Les appels seront pris en charge par une équipe de proximité en charge de trouver une solution d’accompagnement aux personnes, éventuellement d’abord temporaire et jusqu’à la solution définitive, en mobilisant les acteurs du territoire, notamment médico-sociaux. **400 équipes seront créées d’ici 2022**.

**7. AccÉlÉrer le dÉploiement de solutions adaptÉes aux personnes ayant les besoins les plus soutenus, et stopper l’Exil en Belgique**

Mise en œuvre d’un **plan d’accélération pour la création des nouvelles solutions**. À ce titre, le plan de prévention des départs en Belgique permettra la création de 1 000 places dans trois régions prioritaires (Île-de-France, Hauts-de-France, Grand-Est), en plus des 2 500 places déjà programmées pour 2021-2022 sur tout le territoire.

**8. ACCOMPAGNER LES PROJETS DE VIE EN CRÉANT DES PLACES « DE TRANSITION » sÉcurisant les choix des personnes**

**Création de 2 500 places supplémentaires en établissements ou en services** pour accompagner les transitions, et garantir le retour vers le milieu spécialisé, si nécessaire.

Pour les parcours de scolarisation des enfants en situation de handicap (exemple : passage d’un établissement à l’école ordinaire, passage de l’élémentaire au collège) ;

Pour les parcours de transition des jeunes adultes entre les sorties des structures pédiatriques et l’orientation vers un projet d’adulte (exemple : choix d’un logement « inclusif ») ;

Pour les parcours de transition entre l’Esat et l’emploi accompagné ou l’entreprise.

**Les travaux continueront aussi en 2021-2022 sur le logement « inclusif »** : parce que le choix de là où on veut vivre est un marqueur essentiel de la pleine participation des personnes, le déploiement du logement « inclusif »compte parmi les enjeux prioritaires de ce quinquennat. La mission confiée par le Premier ministre à M. Denis Piveteau et M. Jacques Wolfrom permettra d’identifier les freins juridiques et financiers à lever, et de fixer les conditions de réussite du déploiement à plus grande échelle de cet habitat partagé, pour vivre en autonomie mais sans isolement.

**9. AmÉliorer la prise en charge par l’Assurance maladie de la « rÉÉducation » pour les enfants**

**Engagement d’une réflexion devant aboutir avant 2022 pour une meilleure prise en charge par l’Assurance maladie des parcours de soins de « rééducation »**, sans reste à charge pour les familles. Elle permettra une plus grande qualité dans les parcours, grâce notamment à la coordination des professionnels autour des enfants, en situation de handicap, atteints d’un cancer ou connaissant des suites opératoires lourdes.

**Respecter la dignitÉ des personnes, en donnant les moyens de l’autonomie**

**10. Étendre la compensation individuelle des besoins, et reconnaÎtre les personnes handicapÉes dans leur rÔle de parents**

**Les contours de la prestation de compensation adulte n’ont pas évolué depuis 2005, alors même que les besoins d’évolution sont importants et les attentes des personnes également.**

**Être parent et handicapé :** les besoins attachés à la parentalité seront intégrés en 2021 dans la prestation de compensation de handicap (PCH), avec un plan d’aide gradué selon les besoins. 184 millions d’euros d’ici 2022 pour financer ce nouveau droit.

**L’aide à l’alimentation** financée par la PCH intègrera désormais dans son contenu la préparation du repas et la vaisselle.

**Lancement des travaux pour une adaptation effective de la PCH au handicap psychique et aux troubles du neuro-développement.** Ils seront portés par Denis Leguay, président de Santé Mentale France, avec l’appui de trois experts (handicap psychique, troubles du neuro-développement et autisme). Des propositions seront faites d’ici mi-2021 de contenu opérationnel.

**Lancement d’un débat sur l’accompagnement à la vie intime et sexuelle,** avec la saisine du Conseil consultatif national d’éthique, en lien avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées.

**11. Lancer un grand programme national pour l’innovation technologique au service de la vie quotidienne ET DE L’AUTONOMIE**

**Mobilisation du plan d’investissement d’avenir, à hauteur de 30 millions d’euros.** Quatre domaines d’action : communiquer, apprendre, se déplacer et vivre chez soi.

**Les travaux continueront aussi en 2021-2022 sur** …

**Les aides techniques** : elles ne sont pas un « plus » dans la vie des personnes en situation de handicap mais une donnée essentielle à la vie. Aussi, pour accélérer l’autonomie, la développer ou la reconquérir, une mission est confiée au Dr Philippe Denormandie sur les aides techniques, qui devra en septembre 2020 proposer le cadre d’un système plus juste, plus simple, plus accessible et favorisant la diffusion de l’innovation.

**Simplifier les dÉmarches administratives, garantir les dÉlais et l’Équité des rÉponses**

**Aujourd’hui, si vous êtes en situation de handicap, votre demande d’AAH sera traitée en deux mois dans certains départements et en huit mois dans d’autres.**

**De la même façon, les droits à vie représentent 2 % des attributions de droits pour l’allocation adulte handicapée dans certains territoires, mais déjà 60 % dans d’autres.**

**12. mettre en place une « garantie dÉlai » pour l’octroi des prestations**

**Mobilisation des MDPH** pour que :

Toutes les demandes de prestation soient traitées dans un délai « garanti » aux personnes ;

Toutes les personnes ayant un handicap irréversible bénéficient effectivement de leurs droits à vie.

**Engagements réciproques de l’État et des départements, avec la signature d’un accord de méthode qui prévoit notamment la transparence sur la qualité du service rendu aux personnes.**

**Au titre de cet accord, renforcement de l’accompagnement de la CNSA**, en tenant mieux compte de la situation spécifique de chaque territoire. 25 millions d’euros sont prévus chaque année en 2021 et 2022, dont 10 millions d’euros pour résorber les retards les plus importants dans le traitement des demandes.

**Pour réussir : un cadre de confiance et de méthode avec départements et associations**

Un accord de confiance signé État–Association des départements de France – associations et fédérations : il se décline en termes d’engagements réciproques dans un accord de méthode sur les MDPH avec les départements et dans un accord de méthode sur la transformation de l’offre médico-sociale avec les associations, qui sera signé avant l’été.

**HANDICAP : LES CHIFFRES CLEFS**

**Le handicap concerne** **1 Français sur 5.**

**1 Français sur 6** **aide un proche âgé ou handicapé** (1).

Les dépenses en faveur des personnes en situation de handicap s’élèvent à **46,6 milliards d'euros**, soit **2,2 % du produit intérieur brut français** (2).

**1 200 000 bénéficiaires** de l’allocation aux adultes handicapés (AAH) en 2019 (3).

Presque **300 000 bénéficiaires** de la prestation de compensation du handicap en 2017 (4).

**287 440 bénéficiaires** de l’allocation d’éducation de l’enfant handicapé (AEEH) en 2019 (5).

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) répondent chaque année à plus de **4,5 millions** **de demandes** déposées par un peu plus de 1,7 million de personnes.

(1) Baromètre 2019, Fondation April et BVA. (2) Étude n° 999 de la Dress publiée début mars 2017. Chiffres de 2014. (3) Source : chiffres clefs de la CNSA 2019. (4) Source : Dress, enquête Aide sociale série longue, 2017. (5) Sources : CNAF et CCMSA 2019.

**LES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION CITOYENNE MAKE.ORG**

En mai dernier, le secrétariat d’État chargé des Personnes handicapées a lancé, avec l’appui de Make.org, une grande consultation en ligne auprès de l’ensemble des Français autour de la question « Comment la société peut-elle garantir une vraie place aux personnes handicapées ? ».Cette consultation s’est déroulée du 25 mai au 17 septembre 2019.

Les chiffres clefs de la consultation :

274 600 participants ;

7 172 propositions ;

953 000 votes

**Contacts presse**

Présidence de la République

organisationpresse@elysee.fr

01 42 92 83 01

Cabinet de Madame Sophie Cluzel

seph.communication@pm.gouv.fr

01 40 56 88 02